



1er trimestre 2022 : illustration de notre actionnariat actif

Publié

31 Mai 2022

Longueur

🕒 4 minute(s) de lecture

19

engagements tenus

100%

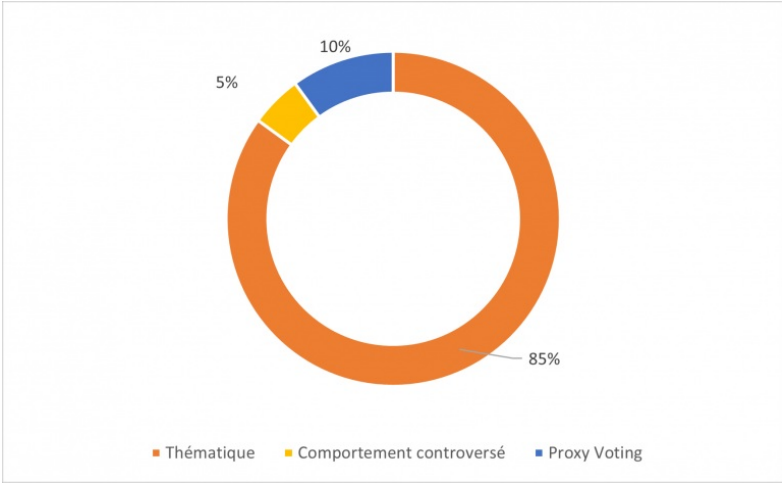
assemblées votées

60%

des assemblées auxquelles Carmignac a participé présentent au moins un vote contre

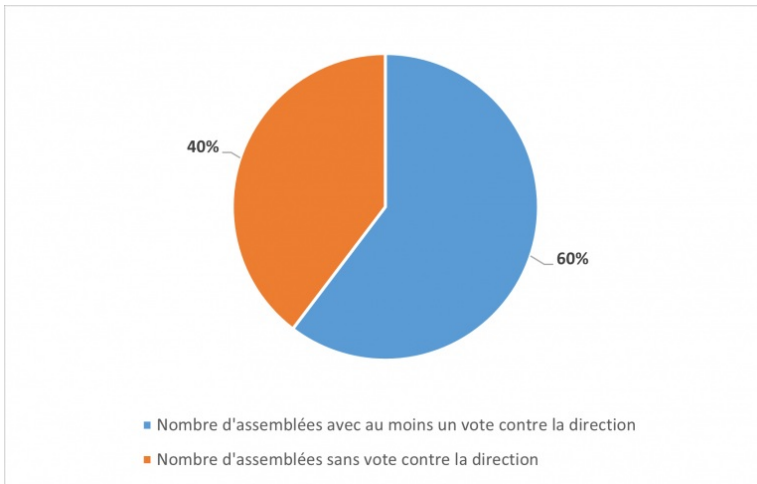
Carmignac a tenu **19** engagements avec **16** entreprises bénéficiaires au cours du premier trimestre de 2022 :

Activité d'engagement au T1



Au premier trimestre 2022, Carmignac a voté au moins une fois contre la direction des sociétés investies lors de **60%** des assemblées votées :

Assemblées présentant des votes pour/contre la direction



Études de cas d'engagement

James Hardie





JamesHardie™

Secteur: Matériaux de construction

Région: Asie-Pacifique

À la date de l'engagement, en janvier 2022, plusieurs de nos portefeuilles détenaient des titres de la société.

Objectif d'engagement

En janvier 2022, nous avons décidé de prendre contact avec la société, compte tenu des inquiétudes suscitées par l'annonce publique de la décision du conseil d'administration de licencier le PDG pour avoir « enfreint de manière importante et significative le code de conduite de James Hardie ».

Conformément à notre stratégie d'engagement décrite dans notre politique d'engagement des actionnaires¹, l'équipe d'investissement responsable (IR) a défini la stratégie et les objectifs d'engagement avec notre gérant de portefeuille obligataire.

Méthode d'engagement

Après l'annonce, l'équipe IR a demandé à être appelée par l'équipe relations investisseurs de la société. Notre dernier contact avec elle a eu lieu en août 2021 pour discuter de l'approche et de la trajectoire de l'entreprise en matière de développement durable, à la suite de la publication de son rapport 2021.

Synthèse de l'engagement

Un tel niveau de transparence de la part du conseil d'administration concernant les raisons du licenciement du PDG n'est pas courant. Nous avons échangé avec le représentant de l'équipe relations investisseurs de l'entreprise pour en savoir plus sur les circonstances de cette décision et comprendre les raisons qui ont poussé les membres du conseil d'administration à faire preuve de transparence à ce sujet. Compte tenu de la gravité du problème, nous leur avons suggéré d'envisager un examen interne de la culture de l'entreprise. Enfin, nous nous sommes engagés sur la question de la planification de la succession.

Une relation franche et ouverte au sommet entre le PDG et le président du conseil d'administration est fondamentale pour le bon fonctionnement de la gouvernance. Compte tenu de l'ancienneté du président du conseil d'administration et de son intention de prendre sa retraite avant la fin de son mandat de trois ans, nous avons déclaré qu'il est souvent risqué de nommer d'abord un PDG puis de changer de président du conseil d'administration.

Nous avons cependant reconnu que, compte tenu des circonstances, le conseil d'administration n'a pas eu d'autre choix. Le représentant des relations investisseurs a pu présenter les compétences requises pour le nouveau PDG, les conséquences de la nomination d'un nouveau PDG pour la stratégie de l'entreprise, le choix du PDG intérimaire (ancien administrateur non exécutif du conseil) et les conséquences de ces changements pour la planification de la succession du président.

Résultat et prochaines étapes

Nous continuerons à surveiller l'entreprise sur ces questions.

¹ Source: Bloomberg data

LG Chem



Secteur: Produits chimiques

Région: Asie

En mars 2022, au moment du vote, plusieurs de nos portefeuilles détenaient des titres de la société.

Objectif d'engagement

En 2020, l'entreprise a décidé de scinder son activité de batteries électriques pour la mettre en bourse. Cette division constituait une composante importante de son activité et donc de sa valeur financière, en particulier dans un contexte de transition vers les véhicules électriques à l'échelle de l'industrie automobile. Bien que LG Chem resterait propriétaire de LG Energy Solution (LGES), nous avons estimé

que la scission ne profiterait pas aux actionnaires minoritaires tels que Carmignac.

Méthode d'engagement

Très tôt, dans le cadre de son dialogue régulier avec LG Chem, notre gérant de portefeuille spécialisé sur les marchés émergents a fait part des préoccupations de Carmignac directement auprès du service relations investisseurs de la société. Compte tenu de la gravité de nos inquiétudes, il a pris la rare initiative, en juin 2021, d'envoyer un e-mail au PDG de la société pour lui présenter nos attentes quant à la prise en compte par la société des intérêts des actionnaires minoritaires. Toutefois, l'introduction en bourse de LGES a eu lieu en janvier 2022.

Synthèse de l'engagement

Depuis lors, nous avons constaté que l'introduction en bourse de LGES sur le marché coréen n'a pas profité aux actionnaires minoritaires de LG Chem, entraînant un déclin important du cours des actions de la société.

Les préoccupations concernant la capacité du conseil d'administration de LG Chem à protéger les intérêts de tous les actionnaires minoritaires ont été abordées lors d'une réunion de l'équipe gestion actions hebdomadaire en présence de l'équipe d'investissement responsable (IR). Afin de signaler notre déception au conseil d'administration, nous avons décidé de faire remonter notre position conformément à notre politique d'engagement des actionnaires¹.

L'équipe IR a recommandé au gérant de voter contre le renouvellement du mandat du PDG de la société lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) des actionnaires du 23 mars 2022 (résolution 2 - élire Shin Hak-Cheol en tant qu'administrateur interne). Il a reconnu que cette approche était appropriée. Nous avons également décidé d'envoyer une lettre officielle au Conseil d'administration, signée par notre responsable de la gestion actions, afin d'expliquer les raisons de notre vote.

Résultat et prochaines étapes

La décision de voter contre le renouvellement du PDG et la lettre ont été reconnues par la société. Carmignac n'est pas le seul investisseur à avoir voté contre le renouvellement du mandat du PDG de la société. Nous avons pris connaissance de rapports indiquant que l'un des principaux actionnaires de la société au moment de l'AGA a également voté contre sa réélection à l'AGA de mars 2022.

Jusqu'à présent, ces votes n'ont pas déclenché de changement dans la stratégie de LG Chem. En mai 2022, compte tenu de nos préoccupations et de l'absence d'action de la part du conseil d'administration, nous avons décidé de réduire notre position d'investissement dans la société.



¹ Source: Bloomberg data

² https://carmidoc.carmignac.com/ESGEP_INT_en.pdf

Pour en savoir plus sur notre politique d'investissement responsable, veuillez consulter notre section Investissement responsable.

Investissement Responsable



Informations légales importantes

Communication publicitaire. Veuillez vous référer au KID/prospectus avant de prendre toute décision finale d'investissement. A destination des investisseurs professionnels uniquement. Ne convient pas aux investisseurs de détail en Belgique.

Ce document est publié par Carmignac Gestion S.A., société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France, et sa filiale luxembourgeoise, Carmignac Gestion Luxembourg, S.A., société de gestion de fonds d'investissement agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), suivant le chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. "Carmignac" est une marque déposée. "Investing in your Interest" est un slogan associé à la marque Carmignac. Ce document ne constitue pas un conseil en vue d'un quelconque investissement ou arbitrage de valeurs mobilières ou tout autre produit ou service de gestion ou d'investissement. L'information et opinions contenues dans ce document ne tiennent pas compte des circonstances individuelles spécifiques à chaque investisseur et ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme un conseil juridique, fiscal ou conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être changées sans préavis. Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation préalable.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont nettes de frais (hors éventuels frais d'entrée appliqués par le distributeur). Le rendement peut évoluer à la hausse comme à la baisse en raison des fluctuations des devises, pour les actions qui ne sont pas couvertes contre le risque de change.

La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des Fonds de la gamme Carmignac. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. La Société de Gestion n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur ces instruments avant la diffusion de la communication. Les portefeuilles des Fonds Carmignac sont susceptibles de modification à tout moment. La référence à un classement ou à un prix ne préjuge pas des classements ou des prix futurs de ces OPC ou de la société de gestion.

Echelle de risque du KID (Document d'Informations Clés). Le risque 1 ne signifie pas un investissement sans risque. Cet indicateur pourra évoluer dans le temps. La durée minimum de placement recommandée équivaut à une durée minimale et ne constitue pas une recommandation de vente à la fin de ladite période.

Morningstar Rating™ : © Morningstar, Inc. Tous droits réservés. Les informations du présent document : -appartiennent à Morningstar et / ou ses fournisseurs de contenu ; ne peuvent être reproduites ou diffusées ; ne sont assorties d'aucune garantie de fiabilité, d'exhaustivité ou de pertinence. Ni Morningstar ni ses fournisseurs de contenu ne sont responsables des préjudices ou des pertes découlant de l'utilisation desdites informations.

La décision d'investir dans le(s) fonds promu(s) devrait tenir compte de toutes ses caractéristiques et de tous ses objectifs, tels que décrits dans son prospectus. Les risques, commissions et frais courants sont décrits dans le KID (Document d'informations clés). Le prospectus, le KID, les valeurs nettes d'inventaire et les derniers rapports de gestion annuels et semestriels sont disponibles gratuitement en français ou en néerlandais auprès de la société de gestion (tél. +352 46 70 60 1). Ces documents sont également disponibles auprès de Caceis Belgium S.A., le prestataire de services financiers en Belgique, à l'adresse suivante : avenue du port, 86c b320, B-1000 Bruxelles. Le KID doit être mis à la disposition du souscripteur avant la souscription. Le souscripteur doit lire le KID avant chaque souscription. Il se peut que le Fonds ne soit pas disponible pour certaines personnes ou dans certains pays. Les Fonds n'ont pas été enregistrés en vertu de la US Securities Act de 1933. Les Fonds ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au profit ou pour le compte d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et de la FATCA. Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site web www.fundinfo.com. Toute plainte peut être adressée à l'adresse complaints@carmignac.com ou à CARMIGNAC GESTION - Compliance and Internal Controls - 24 place Vendôme Paris France ou sur le site web www.ombudsfm.be.

En cas de souscription dans un fonds d'investissement français (fonds commun de placement ou FCP), vous devez indiquer chaque année dans une déclaration fiscale la part des dividendes (et intérêts, le cas échéant) reçus de la part du Fonds. Un calcul détaillé peut être réalisé sur www.carmignac.be. Cet outil ne constitue pas un conseil fiscal et est destiné exclusivement à servir d'aide au calcul. Il ne vous exempte pas de suivre les procédures et de procéder aux vérifications qui incombent à un contribuable. Les résultats indiqués sont obtenus à l'aide des données fournies par le contribuable et Carmignac ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'erreur ou d'omission de votre part.

Conformément à l'article 19bis du Code belge des impôts sur les revenus (CIR92), en cas de souscription dans un Fonds soumis à la Directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne, l'investisseur devra payer, lors du rachat de ses actions, une retenue à la source de 30% sur le revenu (sous forme d'intérêts ou de plus-value ou moins-value) tiré du rendement des actifs investis dans des titres de créance. Les distributions sont soumises à une retenue à la source de 30% sans distinction des revenus.

Carmignac Portfolio désigne les compartiments de la SICAV Carmignac Portfolio, société d'investissement de droit luxembourgeois conforme à la directive OPCVM. Les Fonds sont des fonds communs de placement de droit français conformes à la directive OPCVM ou AIFM.

La société de gestion peut décider à tout moment de cesser la commercialisation dans votre pays. [Les investisseurs peuvent avoir accès à un résumé de leurs droits en français sur le lien suivant à la section 6 intitulée "Résumé des droits des investisseurs".](#)

